ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL ParisEstMarne&Bois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE

Séance du 29 mars 2016

16-52

Objet : Approbation du règlement intérieur du Conseil de territoire de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois.

Le Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Champigny-sur-Marne, le 29 mars 2016 à 18h00, sous la présidence de Jacques JP MARTIN, Président.

PRESENTS:

- ADENOT Dominique - CHETARD Catherine - LE BIDEAU Dominique - ADOMO Caroline - CIPRIANO Philippe - LE GUILLOU Patrick - AMAR Sophie - CLODONG Nicolas - LEBEAU Pierre - LIBERT-ALBANEL Charlotte - AVOGNON ZONON Clémence - COCQ François - BARNOYER Thierry - DALLEAU Isabelle - LOUVIGNÉ Robin - BEAUDOUIN Patrick - DELECROIX Pierre-Michel - MAFFRE-SABATIER Anne-Marie - BEGAT Jean-Philippe - DOSNE Olivier - MARTIN Jacques J.P. - BENISTI Jacques Alain - DRAI Carole - MEDINA Marc - BENSOUSSAN Éric - DUVAUDIER Michel - OUDINET Michel - FACCHINI Monique - BERRIOS Sylvain - PANNETIER Gilles - BRETILLON Jean-Marie - FAUTRE Christian - PARRAIN Mary France - CADEDDU Jean-Luc - FENASSE Delphine - PASTERNAK Jean-Jacques - CAILLEREZ Adrien - GAILHAC Benoît - PETTENI Henri - CAMPOS BRETILLON Caroline - GAILLARD René - PINEL Vincent - CANALES Chantal - GAUTRAIS Jean-Philippe - RASETTI Christine - CAPITANIO Olivier - GICQUEL Hervé - SPILBAUER Jean-Pierre - GRESSIER Jean-Jacques - CAPORAL Chrysis - TOLLARD Virginie - CARPENTIER Agnès - HOUDOT Florence - TRICOCHE Annie - CARTIGNY Pierre - JEANNE Laurent - VISCARDI Jacqueline - CERCLEY Nicole - KARACA Sengul - VOGUET Jean-François - CHAMBRE MARTIN Brigitte - LACHELACHE Nassim - ZELIOLI Valérie

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES:

- CHARDIN Sylvie

- CHAULIEU Stéphane

- Madame TRIMBACH Pascale a donné pouvoir à Monsieur MEDINA Marc,
- Monsieur PIO Régis a donné pouvoir à Monsieur LACHELACHE Nassim,
- Madame CHABOT Sabine a donné pouvoir à BERRIOS Sylvain,
- Madame CROCHETON Florence a donné pouvoir à BEAUDOUIN Patrick,
- Monsieur ROESCH Germain a donné pouvoir à Madame CARPENTIER Agnès,

- LAFON Laurent - LAMBERT Gérard

- Madame DE FONTAINE VIVE -CURTAZ Marie-Laure a donné pouvoir à CLODONG Nicolas,
- Monsieur GUIGNARD Jean-Jacques a donné pouvoir à Monsieur LAMBERT Gérard,
- Madame RYNINE Christine a donné pouvoir à Monsieur PASTERNAK Jean-Jacques,
- Monsieur PAVIE Alain a donné pouvoir à Madame CANALES Chantal,
- Madame MARTINEAU Pascale a donné pouvoir à Monsieur CADEDDU Jean-Luc,
- Monsieur CHARBONNEL Michèle a donné pouvoir à Monsieur CAPITANIO Olivier,
- Madame ROYER Christel a donné pouvoir à Monsieur CARTIGNY Pierre,
- Monsieur RISPAL Yoann a donné pouvoir à Monsieur GAUTRAIS Jean-Philippe,
- Madame PRIMEVERT Catherine a donné pouvoir à Monsieur BARNOYER Thierry,
- Monsieur CARREZ Gilles a donné pouvoir à Madame HOUDOT Florence,
- Monsieur DEGRASSAT Alain a donné pouvoir à Monsieur MARTIN Jacques JP,
- Madame HERBERT Delphine a donné pouvoir à Monsieur GICQUEL Hervé,
- Madame KENNEDY Marie a donné pouvoir à Madame KARACA Senecusé de réception en préfecture

ABSENTS NON REPRESENTES:

- Monsieur CAMBON Christian
- Monsieur SEMO Igor

Soit 87 conseillers présents ou représentés,

SECRETAIRE DE SEANCE:

Madame CANALES Chantal

« Le Président du Conseil de territoire certifie que la convocation du Conseil de territoire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte du siège du Conseil de territoire ParisEstMarne&Bois, conformément aux articles L.5211-11 et L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales »

CONSEIL DE TERRITOIRE

SEANCE DU 29 MARS 2016

<u>OBJET</u>: Approbation du règlement intérieur du Conseil de territoire de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-8 et L.5211-1,

VU le projet de règlement intérieur,

CONSIDERANT qu'en vertu des articles L.2121-8 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de Territoire doit établir son règlement intérieur dans les six mois suivant son installation,

CONSIDERANT que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil de territoire qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

CONSIDERANT que ce règlement doit obligatoirement comporter des mesures précisant les conditions d'organisation du débat budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales,

CONSIDERANT qu'il convient d'approuver le projet de règlement intérieur,

DELIBERE,

Nombre de votants: 87

Votre contre : 0 Vote pour : 86 Absentions : 1

DECIDE d'approuver le règlement intérieur du Conseil de territoire,

CHARGE le Président à faire respecter le règlement intérieur du Conseil de territoire.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture 094-249400078-20160329-16-52-DE Date de télétransmission : 08/04/2016 Date de réception préfecture : 08/04/2016